



Flash Info CAPEB

Facturation Electronique

Une démarche indispensable à anticiper dès maintenant

Inscription à une Plateforme Agréée de Facturation Electronique



Madame, Monsieur, Cher(e) adhérent(e),

Dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, nous souhaitons attirer votre attention sur une étape essentielle à anticiper dès à présent : **le choix et la déclaration d'une plateforme agréée.**

Cette réforme concerne **les factures échangées entre professionnels.**

- **Au 1er septembre 2026**, l'obligation portera sur la **réception des factures électroniques.**
- **Au 1er septembre 2027**, elle sera étendue à la **réception et à l'émission des factures électroniques pour les TPE.**

Cette réforme s'inscrit dans une **obligation européenne** : elle s'imposera à toutes les entreprises, y compris les artisans du bâtiment. **Il ne sera donc pas possible d'y déroger.**

À noter :

Des solutions gratuites existent et permettent de répondre à cette première obligation sans investissement immédiat.

Ce que vous devez faire dès maintenant

Afin d'éviter toute difficulté au moment de l'entrée en vigueur de l'obligation, nous vous recommandons :

1. Si vous êtes déjà équipé d'un logiciel de gestion ou de facturation :

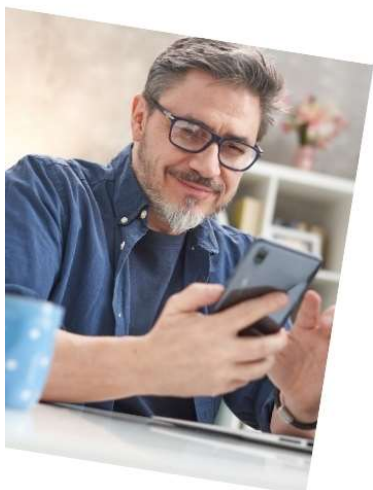
→ prenez contact avec votre éditeur pour vérifier sa conformité et les évolutions prévues.

2. Si votre solution actuelle ne vous satisfait pas :

→ n'hésitez pas à étudier d'autres offres disponibles sur le marché.

3. Si vous n'êtes pas équipé :

→ votre expert-comptable peut constituer un relais utile pour vous orienter,
→ mais vous pouvez également faire le choix d'investir dans un logiciel, afin de structurer votre activité et monter en compétence sur la gestion et la facturation.



Comment déclarer votre plateforme agréée ?

L'artisan doit choisir sa plateforme agréée/solution compatible **avant le 1er septembre 2026**. La plateforme se chargera ensuite de transmettre l'information à la Plateforme Publique de Facturation (PPF).

À noter le lien vers les plateformes agréées :

<https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>

Le choix de votre plateforme n'est pas définitif : vous pourrez en changer ultérieurement si votre organisation ou vos besoins évoluent. Vous trouverez **ici la [check-list](#) pour vous guider dans le choix de votre plateforme.**

L'accompagnement CAPEB

La CAPEB a référencé **des partenaires susceptibles de vous accompagner efficacement** dans cette transition.



Avantages adhérents : -20% de remise pour les adhérents CAPEB la 1ère année

Offre valable la 1ère année d'abonnement à Batigest Connect, ou d'évolution depuis une ancienne version



Avantages adhérents : -10 % de réduction la 1ère année d'abonnement

Avec le lien fourni par votre CAPEB. Forfait Starter 100% gratuit à vie (devis et factures électroniques illimités)

vers Batigest Connect et/ou Sage 50
Comptabilité.

Support illimité et gratuit via chat et
téléphone 7/7.

Plateforme agréée SAGE incluse.

COSTRUCTOR est Solution compatible.

Sans coût supplémentaire jusqu'à 12 000
factures par an (en émission et
réception).

Inscription offerte sur la Plateforme
agréée Pennylane ou SuperPDP

Webinaires sur la facturation électronique

Pour aller plus loin, COSTRUCTOR organise une dizaine de webinaires sur la facturation électronique entre le lundi 29 juin et le jeudi 27 août.

[Choisissez votre date en cliquant ici.](#)

Nous vous encourageons à ne pas attendre pour vous engager dans cette démarche, afin d'aborder cette réforme avec sérénité et en toute conformité.

Nous restons pleinement mobilisés à vos côtés pour vous informer et vous accompagner.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Rendez-vous auprès de votre CAPEB de l'ARIEGE
pour plus d'informations.